

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-086

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Stationnement interdit Avenue Dr Perrier

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande formulée par Monsieur Alain BEUGNET pour le candidat Monsieur Christophe DIJON en date du 23 Février 2026, sollicitant l'interdiction temporaire de stationner devant son local de campagne sis avenue Perrier, le dimanche 15 Mars 2026 dans le cadre du 1^{er} tour des élections municipales,

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur l'Avenue du Docteur Perrier,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions afin d'assurer l'ordre, la sécurité publique et éviter tout accident,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules **Avenue Dr Perrier** (portion comprise entre le numéro de voirie 63 et la Rue du Cimetière).

➤ Le dimanche 15 Mars 2026 de 15H00 à 22H00.

ARTICLE 2 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

.../...

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur Christophe DIJON.

Châteaurenard, le 3 Mars 2026

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

05 MARS 2026

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :